

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2025 PROCES VERBAL

Le vingt-et-un février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Madame Dorinne BALOCHE, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Philippe PELLUAU, Christelle EVAIN, Roger RICARD, Claude JUGE, Armelle JOLYS, Norbert LIVENNAIS, Isabelle LAUNAY, Sonia GUIOULLIER, Sylvine GAULTIER, Aude LECLERC-VOUAUX, Romain BRETON, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Loïc LACROIX, David HOCDE, Sophie DESMIER.

Était absent ou excusé : Damien DESERT.

M Roger RICARD est porteur d'un pouvoir de M Damien DESERT.

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et œuvre.

M. Romain BRETON est élu secrétaire de séance

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 19 voix Pour, 4 voix Contre et abstentions.

M Philippe PELLUAU demande à ce que son intervention sur le prix de l'eau soit inscrit dans le compte rendu. S'agissant d'une compétence intercommunale, il lui a été rappelé que le Conseil municipal n'avait pas la compétence dans ce domaine. Pour la réouverture de la piscine, la date inscrite n'est pas la bonne, la réouverture aura lieu le 24 février 2025.

Concernant la phrase suivante « M le Maire regrette simplement l'exploitation et la diffusion d'informations erronées dans des articles que la minorité émet de temps à autre ». M. Claude JUGE et ses colistiers demandent son retrait, refus de la majorité qui maintient les propos tenus par M. le Maire.

.....

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020 et jusqu'à la date de sa démission effective le 14 février 2025, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 21 Rue du Maréchal Leclerc et Rue du Château d'Eau
- 11, Allée des Marronniers
- 1 Rue de Laubinière
- 17 Bis, rue de Pouancé
- 4, Allée des Charmes
- 10 Rue Jacques Prévert

Par ailleurs, Monsieur le Maire a encaissé le don des donateurs de sang suite à la soirée Cabaret. Le montant s'élève à 1 129 €.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition de la 1^{ère} adjointe au Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

INSCRIT à l'ordre du jour complémentaire le point suivant :

- Avance sur subvention d'équilibre du budget général au budget du CCAS

AFFAIRES GENERALES

Mme Dorinne BALOCHE expose que M. Patrick GAULTIER a envoyé sa lettre de démission en tant que Maire à Mme la Préfète de la Mayenne. Celle-ci a accepté la démission de ses fonctions de Maire le 14 février dernier. M Patrick GAULTIER reste conseiller municipal et délégué communal à la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Mme Dorinne BALOCHE cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M Claude JUGE, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Au préalable à l'élection du Maire, M Philippe PELLUAU qualifie le vote de « tambouille politique » et que de ce fait il ne prendra pas part au vote.

2025 – 016 : ELECTION DU MAIRE

Il est proposé de désigner M David HOCDE, benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire, par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme Armelle JOLYS et M Norbert LIVENAIS, membres du Conseil Municipal, sont désignés en qualité d'assesseurs par le Conseil Municipal, afin de compléter le bureau de vote.

Il est dénombré 22 conseillers régulièrement présents et constaté que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Un appel à candidature est lancé.

M Claude JUGE invite le Conseil municipal à passer au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 4

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Madame Dorinne BALOCHE : 19 voix

- Madame Dorinne BALOCHE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et installée dans ses fonctions. Elle est invitée à présider la séance.

Le nouveau Maire lit la charte de l'élu local.

2025 – 017 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur le nombre d'Adjointes au Maire à élire.

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal », soit pour RENAZE, un maximum de 6 adjoints.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjointes à 5,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 conseillers de la minorité n'ont pas souhaité prendre part au vote),

FIXE le nombre d'adjoints à 5 (CINQ).

2025 – 018 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que les Adjointes au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de cinq candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée par Monsieur Patrick GAULTIER.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à passer au vote.

4 conseillers de la minorité ne souhaitent pas prendre part au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Proclamation des résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne :19
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- * suffrages exprimés : 19
- * majorité requise : 10

La liste «Patrick GAULTIER » a obtenu 19 voix

La liste « Patrick GAULTIER » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les cinq candidats sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ 1^{er} adjoint : Patrick GAULTIER
- ⇒ 2^{ème} adjoint : Christelle EVAIN
- ⇒ 3^{ème} adjoint : Norbert LIVENAIS
- ⇒ 4^{ème} adjoint : Mireille BEDOUET
- ⇒ 5^{ème} adjoint : Claude PAILLARD

2025 – 019 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS

Madame le Maire expose la situation actuelle :

- ➔ 43% de l'indice brut terminal pour le Maire soit : 1 767.52 € brut / mois (valeur janvier 2025)
- ➔ 16.50% de l'indice brut terminal pour chaque adjoint soit : 678.23 € brut / mois (valeur janvier 2025)
- ➔ 40 € brut / mois pour chaque conseiller versés en 1 seul fois en fin d'année.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 conseillers de la minorité n'ont pas souhaité prendre part au vote).

DECIDE du maintien du montant actuel des indemnités aux Maire, adjoints et conseillers municipaux à compter du 21 février 2025.

ELECTION DE NOUVEAUX DELEGUES DANS LES COMMISSIONS :

Election des délégués où des changements devront être opérés pour intégrer M Patrick GAULTIER :

Cette question a été évoquée lors du précédent conseil municipal et sous réserve de l'accord de l'ensemble des conseillers elle fera l'objet d'un vote global :

2025 – 020 : ELECTION DES DELEGUES DANS LA COMMISSION COMMUNALE DES AFFAIRES SOCIALES – AINES – CENTRE SOCIAL – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – FLEURISSEMENT – ESPACES VERTS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 conseillers de la minorité n'ont pas souhaité prendre part au vote),

- ➔ **DESIGNE** Patrick GAULTIER, en tant qu'adjoint au Maire en charge de la commission communale des affaires sociales – Aînés – Centre social – Conseil Municipal des jeunes – fleurissement – espaces verts .

DESIGNE comme membres de cette commission, les conseillers municipaux suivants : Sonia GUIOULLIER – Hervé VIGNERON – Sylvine GAULTIER – Sophie BALLU – Lucinda GONCALES-MENNEGUERRE.

2025 – 021 : ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 conseillers de la minorité n'ont pas souhaité prendre part au vote) ,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants en tant que membres du CMJ : Isabelle LAUNAY – Claude PAILLARD – Aude LECLERC-VOUAUX – Hervé VIGNERON - Patrick GAULTIER – Philippe PELLUAU.

2025 – 022 : ELECTION DES DELEGUES DANS LA COMMISSION CIRCULATION

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 conseillers de la minorité n'ont pas souhaité prendre part au vote) ,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants en tant que membres de la commission circulation : Norbert LIVENAIS – Romain BRETON – Isabelle LAUNAY - Damien DESERT – Loïc LACROIX – Sonia GUIOULLIER – Patrick GAULTIER – Sophie DESMIER.

2025 – 023 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 conseillers de la minorité n'ont pas souhaité prendre part au vote) ,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants en tant que membres du conseil d'administration du CCAS : Patrick GAULTIER – Sylvine GAULTIER – Sophie BALLU – Armelle JOLYS – Hervé VIGNERON – Roger RICARD – Loïc LACROIX – Philippe PELLUAU.

2025 - 024 : ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'ELABORATION DU P.L.U.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 conseillers de la minorité n'ont pas souhaité prendre part au vote) ,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants en tant que membres de la commission d'élaboration du P.L.U. : Dorinne BALOCHE – Patrick GAULTIER – Norbert LIVENAIS – Roger RICARD – David HOCDE – Thierry CHEVALIER – Claude PAILLARD – Claude JUGE.

2025 – 025 : ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 conseillers de la minorité n'ont pas souhaité prendre part au vote),

DESIGNE les conseillers municipaux suivants en tant que membres de la commission d'appel d'offres,

Le Maire ou son représentant est membre de droit et préside la commission d'appel d'offres.

Titulaires

Suppléants

Patrick GAULTIER

Sophie BALLU

Christelle EVAIN

Hervé VIGNERON

Sophie DESMIER

Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE

2025 – 026 : ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES (C.L.E.C.)

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 conseillers de la minorité n'ont pas souhaité prendre part au vote),

DESIGNE les conseillers municipaux suivants en tant que membres de la commission d'évaluation des charges (CLEC),

Titulaire : Dorinne BALOCHE

Suppléante : Mireille BEDOUET

2025 – 027 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal sous son contrôle, peut donner dans certains domaines des délégations à Monsieur le Maire, (article L2122-22 du CGCT)

Le Maire rend-compte à chaque conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations. Celles-ci peuvent lui être retirées en cours du mandat par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 conseillers de la minorité n'ont pas souhaité prendre part au vote)

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans la limite de 100 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° de procéder dans la limite de 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 à L. 213-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du P.L.U. approuvé le 5 septembre 2017.

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé de 300 000€.

26° de demander à tout organisme financeur, pour l'ensemble des affaires communales, l'attribution de subventions.

27° de procéder, pour toutes les opérations d'intérêt général ne concernant que la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

ECLAIRAGE PUBLIC

2025 – 028 : ECLAIRAGE PUBLIC – AMENAGEMENT DES PLACES DE L'EUROPE ET DE L'EGLISE



Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
85 000 €	21 250 €	5 100 €	90 100 €	13 650 €	55 200 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opérées par la Commune.

(1) L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fonds vert) finance jusqu'à 15 % du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 13 650 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	55 200.00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

INSCRIT à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

OPAH -RU

2025 – 029 : MARCHÉS OPERATEUR OPAH-RU – GROUPEMENT DE COMMANDES – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON ET LES COMMUNES DE CRAON, COSSE LE VIVIEN ET RENAZE-CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Craon a validé lors de sa séance du 18 Novembre 2024 la mise en œuvre d'un dispositif de Pacte Territorial sur l'ensemble du territoire et sur les périmètres ORT des Communes de Craon, Cossé le Vivien et Renazé.

Ce dispositif nécessite de faire appel à un opérateur extérieur pour assurer les missions suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet 3 du Pacte territorial et de l'OPAH-RU : accompagnement des porteurs de projet dans le montage des dossiers et suivi des travaux
- Mission de prospection et d'incitation à la réhabilitation des propriétaires sur les périmètres ORT
- Mission d'ingénierie renforcée sur les périmètres ORT dans la mise en œuvre du volet coercitif ou de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commandes publiques entre la CCPC et les communes de Craon, Cossé le Vivien et Renazé pour le lancement d'un marché sur appel d'offres pour les missions sus citées dans les modalités suivantes :

- assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet 3 du Pacte territorial et de l'OPAH-RU : tranche ferme
- Mission de prospection et d'incitation à la réhabilitation des propriétaires sur les périmètres ORT : tranche optionnelle à bon de commande
- Mission d'ingénierie renforcée sur les périmètres ORT dans la mise en œuvre du volet coercitif ou de renouvellement urbain : tranche optionnelle à bon de commande.

Pour ce faire, une convention doit être établie afin d'en définir les modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **DÉCIDE** la création d'un groupement de commandes entre la CCPC et les communes de Craon, Cossé le Vivien et Renazé en vue de la passation d'un marché relatif à l'opérateur OPAH-RU,
- ⇒ **FIXE** les modalités de fonctionnement du groupement mentionnées dans la convention à intervenir,
- ⇒ **DÉSIGNE** la CCPC coordonnatrice,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant,
- ⇒ **AUTORISE** l'engagement d'une consultation d'entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, conformément à la réglementation de la commande publique,
- ⇒ **CHARGE** la commission d'appel d'offres de la CCPC d'attribuer les marchés aux entreprises proposant les offres économiquement les plus avantageuses, après analyse des offres,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes à ce dossier.

GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHÉ A BONS DE COMMANDES OPAH – RU MISSION DE PROSPECTION ET D'INCITATION A LA REHABILITATION DES PROPRIETAIRES SUR LES PERIMETRES ORT : TRANCHE OPTIONNELLE A BON DE COMMANDE – MISSION D'INGENIERIE RENFORCEE SUR LES ORT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET COERCITIF OU DE RENOUELEMENT URBAIN : TRANCHE OPTIONNELLE A BON DE COMMANDE :

La convention constitutive du groupement, signée par tous ses membres, définira les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Le choix de la CCPC est de charger la commission d'appel d'offres de la CCPC d'attribuer les marchés aux entreprises proposant les offres économiquement les plus avantageuses, après analyse des offres.

Compte tenu de cet élément, il n'est pas nécessaire de désigner un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres comme il avait été évoqué lors du conseil municipal.

PERSONNEL

2025 – 030 : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE ET CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

ADOpte : à l'unanimité des présents la propositions ci-dessus.

2025 – 031 : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET EN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

ADOpte : à l'unanimité des présents la propositions ci-dessus.

ASSOCIATIONS

2025 – 032 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

Il a été convenu que lors de la prochaine mandature, en concertation avec les associations, il sera opéré une étude complète du mode d'attribution des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission sports – associations, après en avoir délibéré, Par 19 Voix Pour et 4 Abstentions (S. DESMIER , C. JUGE, P. PELLUAU et Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, pour manque de critères objectifs et de la non prise en compte des effectifs) :

ALLOUE les subventions aux associations comme suit :

Associations sportives :

- ➔ BADMINTON CLUB : 0.00 €
- ➔ CRAON RENAZE JUDO : 500.00 €
- ➔ CYCLOTOURISME RENAZE : 120 €
- ➔ ENTENTE CYCLISME CRAON-RENAZE : 1 800 € + prise en charge du trophée MADIOT
- ➔ FLOORBALL : 350 €
- ➔ RENAZE ATHLETISME : 120 €
- ➔ RENAZE BASKET : 250 €
- ➔ TENNIS CLUB RENAZEEN : 700 €
- ➔ TENNIS DE TABLE RENAZEEN : 400 €
- ➔ USRSL : 3 400 €
- ➔ AMICALE DES PECHEURS DU CHERAN : 1 000 €
- ➔ ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE A. JARRY : 450 €
- ➔ LES RANDONNEURS DU CHERAN : 250 €
- ➔ HOBBY SPORTS 0.00 €
- ➔ BOULE BRETONNE 0.00 €

Associations scolaires :

- ➔ A.P.E. : 400 €
- ➔ A.P.E.L. ST JOSEPH : 400 €
- ➔ FCPE Collège A. JARRY : 120 €
- ➔ F.S.E. A. JARRY : 300 €

Pour mémoire :

- ➔ OCCE Maternelle J. PREVERT : 750 € +20 € par enfant (délibération n° 2023-142 du 5/12/2023)
- ➔ OCCE primaire E. GUILLARD : 1 500 € + 20 € par enfant (délibération n°2023-142 du 5/12/2023)

Associations culturelles :

- ➔ COMITE DE JUMELAGE : 700€
- ➔ LES PERREYEURS MAYENNAIS : Par convention, 25% du produit des entrées de l'année N-1
- ➔ PATCHWORK PASSION : 120 €

Associations diverses :

- ➔ AMICALE DES ACIENS COMBATTANTS D'AFN : 120 €
- ➔ G.D.O.N. : 0.00 €
- ➔ LE SOUVENIR FRANÇAIS : 120 €
- ➔ UNION NATIONALE DES COMBATTANTS : 120 €
- ➔ M.N.E. : 120 €

Associations Sociales :

- ➔ FOYER CLUB M. DION : 500 €
- ➔ LSR 53 : 120 €
- ➔ MOBILITE DANS LE PAYS RENAZEEN : 300 €

2025 – 033 : AFCCRE – COTISATIONS 2025

Comme chaque année, la commune adhère à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

Le barème des cotisations est fonction de la population, ce montant est de 148 € pour les communes entre 1 001 et 3 000 habitants.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE une subvention de 148 € à l'AFCCRE pour l'année 2025.

AFFAIRES SOCIALES

2025 – 034 : AVANCE SUR SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET DU CCAS

Pour faire face au besoin de trésorerie du CCAS et ce dans l'attente du vote du budget en avril prochain,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE 60 000 € supplémentaires de subvention d'équilibre du budget général vers le budget du CCAS 2025.

BATIMENTS

2025 – 035 : RESIDENCE AUTONOMIE – PENALITES AU LOT COUVERTURE

M Claude PAILLARD, adjoint en charge des bâtiments, expose que le marché de BD COUVERTURE est de 73 840.84 € TTC soit 69 991.32 € H.T., il a été réglé à ce jour 42 182.64 € H.T. .

Contractuellement la maîtrise d'œuvre a comptabilisé 33 000 € H.T. de pénalités de retard et 900 € H.T. d'absence aux réunions de chantier, soit un total de 33 900 € H.T. à l'encontre de l'entreprise BD COUVERTURE.

Pour ce qui est de la collectivité, les retards ont occasionné les avenants suivants :

- ➔ Avenant n° 2 de la Maîtrise d'œuvre Bleu d'archi : 3 200 € H.T.
- ➔ Avenant n° 1 Mission SPS SOCOTEC : 2 000 € H.T.

Le retard a également impacté les résidents : ils ont été pénalisés par le délai dans la livraison des travaux.

L'entreprise BD COUVERTURE a pour sa part consenti certains gestes :

- ➔ Non facturation de 17 stores intérieurs de fenêtre de toit d'une valeur estimée à 1 800 € H.T.
- ➔ La réalisation de la peinture complète du bandeau de rive, non prévue au marché estimée à 1 200 € H.T.

M. le Maire a reçu M. BOUKEF à ce sujet.

Le bureau de la Municipalité a proposé une pénalité de 7 000 € H.T. ne souhaitant pas fragiliser l'entreprise sur le plan financier.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'appliquer 7 000 .00 € H.T. de pénalités à la société BD Couverture et ce compte tenu de l'argumentaire supra-mentionné.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

2025 – 036 : PENALITES – MENAGE NON EFFECTUE SALLE DE L'ESCALE

Conformément à la délibération fixant les tarifs des salles, il est prévu que les salles empruntées par les associations soient rendues propres.

Le samedi 8 février 2025, l'association « la Mine dans le Mille » a loué la salle de l'Escale pour une soirée festive.

A l'état des lieux de sortie, il a été constaté qu'aucun ménage n'avait été fait.

Au lieu des 4 heures habituelles que cela engendre, les agents ont passé 15 H 50 pour tout remettre en état de propreté (cuisine – salle – sanitaires – portes, nettoyer chaque table et chaise qui avaient été remisées sales ...)

La délibération supra-mentionnée prévoit 59 € de pénalités quand le ménage n'est pas fait et que le temps passé par les agents soit facturé 28 € de l'heure et que toute heure commencée est due.

Dans le cas présent le montant total de la pénalité envers l'association « la Mine dans le Mille » est de :

- ➔ 59 € (pénalités)
- ➔ 448 € (15H 50 de temps passé arrondi à 16 H (16 x 28)
- ➔ -112 € pour tenir compte du temps normal (4 H de ménage x 28)
- ➔ TOTAL dû par l'association : 395 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'appliquer 395 € pénalités à l'association « La Mine dans le Mille ».

PRECISE que l'association sera reçue prochainement pour évoquer les désordres constatés.

**2025 – 037 : AVENANT N° 1 – LOT N°01 – MENUISERIES EXTERIEURES - VESTIAIRES
DU COMPLEXE 2000**

La maîtrise d'ouvrage a demandé un devis pour des portes extérieures pleines en acier RAL 7016,

Un devis a été établi en ce sens par l'entreprise MONNIER SARL titulaire du lot n° 01 Menuiseries intérieures et extérieures pour un montant 1 841.88 € H.T.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le devis de 1 841.88 € H.T. présenté par l'entreprise MONNIER SARL de St Martin du Limet pour la mise en œuvre de portes extérieures pleines en acier RAL 7016,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant à ce devis avec la SARL MONNIER pour le lot n° 01 Menuiseries intérieures et extérieures pour les vestiaires du complexe 2000 et toutes pièces qui s'y rattachent.

2025 – 038 : REMISE DES PENALITES - TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ERNEST GUILLARD

L'adjoint aux bâtiments expose les raisons qui conduisent à régulariser le dossier des pénalités envers les entreprises qui sont intervenues pour l'extension de l'accueil périscolaire,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises qui sont intervenues dans le cadre des travaux d'extension de l'accueil périscolaire et ce compte tenu qu'elles ne sont pas à l'origine du retard à la réception des travaux.

ASSOCIATIONS

2025 – 039 : AFCCRE – COTISATIONS 2025

Annule et remplace la délibération n°2025-033 du 21 février 2025 suite à une erreur matérielle.

Comme chaque année, la commune adhère à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

Le barème des cotisations est fonction de la population, ce montant est de 255 € pour les communes entre 1 001 et 3 000 habitants (forfait de 148 € et 0.039€ par habitant sur une base de 2736 habitants).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE une subvention de 255 € à l'AFCCRE pour l'année 2025.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

COMMISSION CULTURE DU 23 JANVIER 2025 :

Résumé est donné par Mme Christelle EVAÏN de la commission culture du 23 janvier 2025.

Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire pour les animations du centre social :

- la mini blue night du 29 mars
- la chasse à l'œuf du 19 avril

COMMISSION COMMUNICATION – ASSOCIATIONS – FINANCES DU 10 FEVRIER 2025 :

Résumé est donné par Mme Mireille BEDOJET de la commission du 10 février 2025.

Concernant le projet de créer des cours de gym à RENAZÉ, voir si Pouancé n'a pas des possibilités de disponibilité d'encadrant.

Le tableau des locations des salles en 2024 sera ajouté au compte rendu.

Il est demandé à ce que la CCPC remplace le panneau de la zone d'activités de la route de Pouancé.

INTERCOMMUNALITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2025 :

Mme Dorinne BALOCHE donne le compte rendu du conseil communautaire du 27 janvier 2025.

INFORMATIONS

TERRAINS DE PADEL :

M Norbert LIVENAIS informe que les terrains seront implantés en partie sur l'ancien terrain de tennis au stade. Les travaux devraient commencer en avril- mai 2025. Le site initial près de la salle de tennis impose trop de contraintes techniques compte tenu de son classement au PLU en aléas miniers.

AMENAGEMENT DES PLACES DE L'EUROPE ET DE L'EGLISE :

Mme Dorinne BALOCHE informe que les permis de construire des toilettes publiques et du kiosque sont en cours d'instruction. Une réunion de préparation des travaux est programmée le lundi 24 février prochain. Le dossier de consultation des entreprises pour le déplacement du kiosque, la création de toilettes et la réserve d'eau est en cours d'élaboration.

L'ILOT DE SENESCENCE :

M Patrick GAULTIER évoque la rencontre avec la DDT.

Il en ressort 3 options :

- ➔ ne pas donner suite à la demande de passage,
- ➔ donner suite au projet en maintenant la mesure compensatoire du site (DDT réservée sur cette option),
- ➔ donner suite au projet en délocalisant la mesure compensatoire sur un autre site « similaire proposé par la commune – cela nécessite le passage d'un écologue mandaté par Photosol puis des procédures administratives pour Photosol
 - Porter à Connaissances à déposer
 - modification de l'Autorisation Préalable de 2023 pour acter la modification après consultation du public (pas de nouveau passage en CSRPN - Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel à priori)

COMMUNICATION :

Mme Mireille BEDOUET informe qu'il a été validé un devis pour remplacer les 4 panneaux d'entrée d'agglomération avec le nouveau logo. Le coût est de 1 404.80 € H.T.

QUESTIONS DIVERSES

CANDELABRES PLACE DE L'EUROPE ET DE L'EGLISE :

Après vérification, le projet comprend 14 candélabres. Cette réponse fait suite à une question posée par M Philippe PELLUAU.

SKATE PARC :

Mme Sonia GUIOULLIER demande quand le skate parc va être transféré. Il est prévu de le déplacer en mars-avril 2025.

HAIE PASSAGE LOTISSEMENT DU CLOS D'ANDIGNE :

Mme Sophie DESMIER demande quand la haie du lotissement du Clos d'Andigné va être entretenu. Dès que les conditions météo permettront de venir avec un engin, il est prévu d'arracher les ronces et de remplacer les plantations crevées.

STAGIAIRES :

Mme Sylvine GAULTIER demande à avoir connaissance des stagiaires présents dans les structures communales. Dans le « mag » distribué aux élus et aux agents, il est fait état des stagiaires, voir à compléter l'information dans chaque structure.

AUDIENCE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF :

Le 5 mars 2025, le TA de Nantes statuera sur la requête de la minorité.

DEMARCHAGE A DOMICILE :

Il est signalé des démarchages à domicile. Il est rappelé la plus grande vigilance à ce sujet.

MAISON PRE :

M Claude JUGE signale des fuites à la petite maison Pré et des infiltrations côté cheminée façade Est.

AGENDA

- Mardi 25 mars 2025 ou 1^{er} avril 2025 à 20 H – présentation des budgets en assemblée plénière, en fonction des éléments fiscaux reçus.
- Mardi 1^{er} avril 2025 ou 8 avril 2025 à 20 H – Conseil Municipal

.0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.